

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 7 mars 2016 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Normand Duclos                      Mme Anne-Marie Asselin  
M. Christian Lebel

Ainsi que:                                      M. Marc Lachance, Directeur général et  
Secrétaire-trésorier  
six (6) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10382)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption règlement # 484-2016 – épandage en 2016
5. Adoption règlement # 485-2016 – acceptation et officialisation nouvelle rue
6. Adoption règlement # 486-2016 – modification au règlement de circulation
7. Marge de crédit Municipalité – correction
8. Ouverture officielle Hôtel de ville et cuisine collective
9. Demande de dérogation mineure – acceptation nouvelle rue privée
10. Demande de permis de démolition – immeuble visé par le PIIA
11. Contrat d'aménagement du puits d'eau potable PE-1
12. Demande de délai supplémentaire – concordance des règlements d'urbanisme
13. Installation pellicule givrée – entrée de l'Hôtel de ville
14. Entente de service – AIM Écocentre
15. Lotissement des 1 et 3 rue Leclerc
16. Migration vers nouvelle version GOnet 6
17. Achat d'un logiciel pour l'urbaniste
18. Versement contribution financière annuelle – Comité activités loisirs
19. Programme d'entraînement des pompiers du SSI
20. Ouverture d'un dossier pour bris d'infrastructures – transport éolien
21. Correspondance et divers
22. Paiement des comptes
23. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10383)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 1<sup>er</sup> février 2016 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

### 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, fait un résumé au Conseil municipal des principaux points qui ont été traités lors de la dernière rencontre des Maires à la MRC.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que les plans et devis pour le nouveau bâtiment d'accueil de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. seront présentés au comité sous peu. La Corporation a fait l'achat d'une nouvelle remorque fermée afin de transporter la motoneige plus sécuritairement et le tout facilitera aussi le transport des bagages. Monsieur Duclos mentionne également que l'achalandage pendant la saison hivernale est très bon.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le 1<sup>er</sup> mars dernier le comité de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré a tenu une réunion afin d'octroyer le contrat pour le système de réfrigération ainsi que des bandes de la patinoire et ce, à moindre coût que ce qui avait été estimé au départ. Des négociations sont toujours en cours sur la nouvelle convention collective des employés de la Régie car certains points sont toujours en litige.

### 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 484-2016 Épandage 2016 (Rés. # 10384)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière de ce conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le règlement # 484-2016 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2016 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté. Les dates visées sont les 23 et 24 juin ainsi que les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

### 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 485-2016 Officialisation nouvelle rue (Rés. # 10385)

Considérant qu'en vertu de l'article 631 alinéa 5 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est autorisée, par règlement, à donner des noms aux rues de la municipalité ;

Considérant que des règlements, à cet effet, ont déjà été adoptés et qu'il est devenu nécessaire d'ajouter d'autres noms de rues à la liste déjà déposée ;

Considérant que la Municipalité a créé une zone industrielle sur son territoire ;

Considérant qu'une nouvelle rue a été construite afin de donner accès à ladite zone industrielle ;

Considérant qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le règlement # 485-2016 pourvoyant à nommer et ouvrir une nouvelle rue sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, qui sera sous sa responsabilité, soit et est adopté. Le nouveau nom de rue sera : rue Industrielle.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 486-2016  
Modification au règlement de circulation (Rés. # 10386)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge nécessaire et dans l'intérêt public d'adopter un règlement afin de décréter des nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

Considérant que, par le fait même, le Conseil municipal désire rationaliser les normes déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) ;

Considérant le règlement # 485-2016 qui créait une nouvelle rue municipale sur le territoire de la municipalité afin de donner accès à la zone industrielle ;

Considérant que cette nouvelle rue, portant les numéros de lots 427-1 et 427-2, sera municipalisée et sous sa responsabilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de régir la circulation, le stationnement et la sécurité routière sur cette portion de rue ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier l'ancien règlement pour y insérer ces nouvelles mesures ;

Considérant qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le règlement # 486-2016 régissant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. MARGE DE CRÉDIT MUNICIPALITÉ - CORRECTION (Rés. # 10387)

Considérant la résolution # 10378 adoptée lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2016 pour créer une marge de crédit à la Municipalité ;

Considérant qu'à la demande du conseiller de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré le montant demandé doit être modifié ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la Municipalité à contracter une marge de crédit de 300 000 \$ à la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré et d'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, tout document relatif à mettre en vigueur cette marge de crédit.

## 8. OUVERTURE OFFICIELLE

### Hôtel de ville et cuisine collective (Rés. # 10388)

Considérant qu'en octobre 2015, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a déménagé son Hôtel de ville dans de nouveaux locaux ;

Considérant que, lors des derniers mois, la Municipalité a aménagé un local de cuisine collective au Centre des loisirs ;

Considérant que le Conseil municipal juge important que les citoyens de la municipalité puissent voir et visiter ses nouvelles installations ;

Par conséquent, il est proposé par M. Anne-Marie Asselin Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procèdera à l'ouverture officielle des nouveaux locaux de l'Hôtel de ville ainsi que de la cuisine collective. Le tout se déroulera le vendredi 15 avril 2016. Des informations supplémentaires paraîtront dans le journal Le Montagnard du mois de mars.

Que le Conseil municipal autorise les dépenses reliées à cette activité.

## 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

### Acceptation nouvelle rue privée (Rés. # 10389)

Considérant que madame Rachel L'Hérault est propriétaire d'un lot et a déposé une demande de lotissement formant une rue en forme de cul-de-sac ;

Considérant la nature de la dérogation mineure, à savoir : autoriser la création d'une rue locale privée en forme de cul-de-sac d'une longueur de 240,06 mètres alors que le maximum prescrit par le règlement de lotissement # 209-1991 est de 150 mètres ;

Considérant qu'un projet de lotissement visant la création d'une rue privée et de terrains contigus avait été autorisé par la résolution # 7493 en 2005 par le Conseil municipal mais que le projet ne s'est pas officialisé au cadastre du Québec ;

Considérant qu'un permis de lotissement a été délivré en 2014 pour la création de la rue en cul-de-sac malgré le fait que cette dernière excédait le maximum de 150 mètres prescrits par le règlement de lotissement et ce, sans l'obtention d'une dérogation mineure ;

Considérant qu'une des conditions à la délivrance d'un permis de construction est que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée soit adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ;

Considérant que la requérante souhaite régulariser la situation afin de permettre la construction en bordure de cette rue ;

Considérant que les exigences applicables des articles 145.4 et 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées ;

Considérant l'analyse du dossier effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 15 février 2016 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure faite par madame Rachel L'Hérault afin de rendre conforme le lot 459 formant une rue en forme de cul-de-sac d'une longueur de 240,06 mètres au lieu du 150 mètres maximum autorisé dans le règlement de lotissement # 209-1991.

## 10. DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

### Immeuble visé par le PIIA (Rés. # 10390)

Considérant que messieurs Michel et Raymond Goulet sont propriétaires d'un immeuble situé au 616 boulevard 138 ;

Considérant la nature de leur demande de permis, à savoir : la démolition de la résidence au 616 boulevard 138 ;

Considérant le dossier présenté par les propriétaires à l'urbaniste de la Municipalité ;

Considérant que cette résidence est inscrite dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré et assujettie aux dispositions du règlement sur les PIIA de la Municipalité ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, le propriétaire aura un délai d'un (1) an, suite à la démolition, pour procéder à la construction d'une nouvelle résidence et devra, par le fait même, procéder à une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole en vertu de l'article 32 de cette même loi ;

Considérant que, selon l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré, cette résidence a une valeur patrimoniale faible ;

Considérant que la résidence présente une dégradation intérieure et extérieure importante pouvant nuire à la sécurité des lieux et des résidents ;

Considérant l'analyse du dossier que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuée lors de sa rencontre du 15 février 2016;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accueille favorablement la demande de messieurs Michel et Raymond Goulet afin de démolir leur résidence située au 616 boulevard 138. Le Conseil municipal demande donc à l'urbaniste d'émettre le permis nécessaire. Par contre, les propriétaires devront respecter toutes les règles afin de s'assurer de pouvoir reconstruire une nouvelle résidence selon les normes en vigueur.

Que cette résolution soit et est transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de l'informer du retrait de la fiche # 463 de l'annexe 1 du règlement sur les PIIA couvrant le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Cette fiche devra également être retirée du règlement # 476-2014 de la Municipalité.

## 11. CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE PE-1

### (Rés. # 10391)

Considérant tout le processus que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a entamé en 2014 afin de trouver une eau potable souterraine de bonne qualité afin de réduire toutes les contraintes autour de ses puits de captage d'eau potable ;

Considérant que la nappe captive d'eau souterraine trouvée s'est avérée d'une excellente qualité et en quantité plus que suffisante pour répondre aux besoins présent et futur de la Municipalité ;

Considérant les plans et devis d'aménagement que l'ingénieur de la firme Norda Stelo (anciennement Roche) a préparés en collaboration avec la Municipalité afin de trouver la meilleure solution possible ;

Considérant qu'au début février 2016, la Municipalité est allée en invitation de prix auprès de trois (3) firmes spécialisées dans ce genre de travail et que le 12 février il y a eu ouverture publique des propositions reçues ;

Considérant l'analyse et la recommandation que l'ingénieur a effectuées des propositions reçues ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Turcotte (1989) Inc. afin de réaliser l'aménagement du nouveau puits d'eau potable PE-1 et ce, selon les plans et devis réalisés par l'ingénieur de la firme Norda Stelo. Le coût pour cet aménagement sera de 99 999,51 \$ incluant les taxes. Les travaux devront débuter le plus tôt possible au début de l'été ; soit aussitôt que le terrain le permettra et un échancier complet devra être déposé.

Cette dépense sera assujettie au programme de la TECQ 2014-2018.

## 12. DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE Concordance des règlements d'urbanisme (Rés. # 10392)

Considérant qu'en 2014 la MRC de la Côte-de-Beaupré a adopté un nouveau schéma d'aménagement et que toutes les municipalités devaient faire la concordance de leurs règlements d'urbanisme avec ce schéma ;

Considérant qu'une demande de délai avait été demandée par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que celui-ci avait accepté ;

Considérant que ce délai est maintenant dépassé et que nous n'avons pas encore terminé de refaire tous les règlements ;

Considérant que la MRC a aussi d'autres municipalités à traiter afin de s'assurer du respect de la concordance avec le schéma d'aménagement adopté en 2014 ;

Considérant que nous trouvons important de prendre le temps qu'il faut afin d'avoir une réglementation la plus efficace possible ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande un nouveau délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de terminer adéquatement le processus de concordance de ses règlements d'urbanisme. Ce délai devrait couvrir le nouvel échancier prévu entre l'urbaniste que la Municipalité a engagé et la MRC de La Côte-de-Beaupré; soit jusqu'à la fin de l'année 2016.

Que cette résolution soit et est envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

## 13. INSTALLATION PELLICULE GIVRÉE Entrée de l'Hôtel de ville (Rés. # 10393)

Considérant que le guichet automatique appartenant à la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré est situé dans le portique d'entrée de l'Hôtel de ville de la Municipalité ;

Considérant qu'il est important de respecter l'intimité de ceux qui utilisent ce service ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire installer une pellicule givrée dans les fenêtres du portique intérieur de l'Hôtel de ville. La compagnie qui procèdera à cette installation sera Pro-Tech Sol au coût de 250 \$ plus taxes.

#### 14. ENTENTE DE SERVICE – AIM ÉCOCENTRE (Rés. # 10394)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps avait retenu les services de la compagnie Les Entreprises Réjean Martel, en 2012, afin de gérer deux (2) conteneurs de matériaux secs au site de l'écocentre municipal ;

Considérant que cette compagnie a été achetée par AIM Écocentre ;

Considérant que de nouvelles propositions ont été déposées par le représentant de la nouvelle compagnie afin de continuer à gérer ces deux conteneurs de façon efficace ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la dernière proposition de la compagnie AIM Écocentre afin de fournir deux conteneurs de 40 verges chacun pour cumuler les matériaux secs de l'écocentre municipal.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer cette nouvelle entente.

#### 15. LOTISSEMENT DES 1 ET 3 RUE LECLERC (Rés. # 10395)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a déménagé son Hôtel de ville dans un nouveau bâtiment en octobre 2015 ;

Considérant que l'ancien Hôtel de ville situé au 1 rue Leclerc et la caserne du service de sécurité incendie (SSI) située au 3 rue Leclerc sont sur le même lot ;

Considérant que, si la Municipalité souhaite vendre l'ancien Hôtel de ville, il devra y avoir des lots distincts pour chacun ;

Considérant la proposition reçue de la firme Lefrançois, arpenteurs-géomètres ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Lefrançois arpenteurs-géomètres afin de réaliser un plan de lotissement pour séparer le 1 et le 3 rue Leclerc en deux lots distincts et aussi afin de réaliser le certificat de localisation. Le coût pour ces travaux sera de 2 000 \$ plus taxes.

#### 16. MIGRATION À LA NOUVELLE VERSION DE GONET 6 (Rés. # 10396)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps utilise le logiciel GOnet de la firme Groupe de géomatique Azimut afin d'avoir accès à la matrice graphique de son territoire de façon électronique ;

Considérant que la compagnie doit modifier la version de son logiciel vers la version 6 ;

Considérant qu'il y aura une certaine programmation à mettre à jour sur les ordinateurs de la Municipalité ;

Considérant qu'avec toutes les nouvelles fonctionnalités de cette nouvelle version, une petite formation sera donnée à la MRC, regroupant toutes les municipalités utilisant ce logiciel ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Groupe de géomatique Azimut afin de réaliser la migration vers la nouvelle version de GOnet 6 et de donner la formation requise aux employés qui utiliseront ce logiciel. Le coût sera de 250 \$ pour la conversion des données et de 100 \$ par personne pour la formation donnée à la MRC.

#### 17. ACHAT D'UN LOGICIEL POUR L'URBANISTE (Rés. # 10397)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge important que le nouvel urbaniste possède de bons outils afin d'effectuer un meilleur travail ;

Considérant le logiciel proposé par l'urbaniste avec lequel il est habitué de travailler et le fait que c'est le même logiciel que la MRC utilise également ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire l'achat du logiciel ARC GIS pour le service d'urbanisme de la Municipalité. Le coût pour cet achat est de 2 500 \$ plus taxes et comprend un (1) an de support gratuit.

#### 18. VERSEMENT CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE Comité activités loisirs (Rés. # 10398)

Considérant qu'au budget 2016, il y avait un montant de prévu comme versement annuel au Comité activités loisirs afin de réaliser plusieurs activités durant l'année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important que certaines activités de loisirs soient organisées tout au long de l'année sur son territoire ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise donc le versement annuel prévu au budget 2016 au Comité activité loisirs. Ce versement sera fait en un seul versement de 7 500 \$ daté du 15 avril 2016. Le Comité activités loisirs devra déposer obligatoirement son bilan financier au plus tard le 30 janvier 2017 et devra le rendre disponible en tout temps sur demande du Conseil municipal.

#### 19. PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS DU SSI (Rés. # 10399)

Considérant le schéma de couverture de risques adopté en 2010 sur tout le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'il est prévu dans ce schéma que toutes les municipalités adoptent un programme d'entraînement pour les pompiers de leur service sécurité incendie ;

Considérant qu'il est important de donner des balises afin d'encadrer l'entraînement de nos pompiers et assurer un meilleur service ;



Considérant le document préparé et présenté par la MRC ;

Considérant que le chef-pompier du SSI de la Municipalité a analysé et fait corriger certaines informations dans le document ;

Considérant que ce programme sera adopté par toutes les municipalités de la MRC pour une meilleure uniformité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte et adopte le document intitulé « Programme d'entraînement des pompiers », le 2 mars 2016, tel que déposé par la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de donner des balises au SSI de la Municipalité pour l'entraînement de tous les pompiers.

## 20. OUVERTURE D'UN DOSSIER POUR BRIS D'INFRASTRUCTURES Transport éolien (Rés. # 10400)

Considérant que le passage de tout le transport éolien qui s'est fait, dans les dernières années pour se rendre au site, s'est effectué en partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'à certains endroits il y a eu des bris à la chaussée et à la structure de la route ;

Considérant les démarches effectuées par monsieur le Maire dans ce dossier ;

Considérant que le tronçon de l'avenue Royale, entre la route 360 et le boulevard 138 vers l'ouest, a passablement subi de dommages ;

Considérant une lettre reçue le 5 février dernier de la responsable du Groupe Boralex confirmant l'ouverture d'un dossier pour bris aux infrastructures municipales causés par le transport éolien ;

Considérant que, dans cette lettre, la responsable mentionne qu'un ingénieur civil fera l'inspection des tronçons de routes utilisés afin d'évaluer et corriger les bris ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil Municipal de Saint-Tite-des-Caps remercie le Groupe Boralex pour son ouverture dans ce dossier et lui demande de faire tout ce qui doit être fait pour remettre le ou les tronçons de routes qui ont subi des dommages en état.

Que le Conseil municipal demande également à ce que les plans des travaux qui seront réalisés pour réparer les tronçons de routes endommagés soient présentés à la Municipalité pour acceptation avant le début de ceux-ci.

## 21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une demande de commandite du comité organisateur du festival des pompiers de Charlevoix.
- Une lettre de la MMQ compagnie d'assurances confirmant le montant de la ristourne que la Municipalité aura droit.
- Le 2<sup>ième</sup> et dernier versement de la MRC de La Côte-de-Beaupré en référence au pacte rural 2015-2016.
- Une lettre de remerciement de l'Association bénévole Côte-de-Beaupré.
- La liste des interventions du SSI de la Municipalité pour les mois de janvier et février 2016.
- Le bilan financier pour l'année 2015 du Comité activité loisirs.

- Le procès-verbal de la bibliothèque Emma-Duclos du 18 janvier 2016.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de janvier de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le bilan financier 2015 du journal Le Montagnard.
- Une lettre de confirmation disant que la demande de subvention complétée par la Municipalité, dans le cadre du programme de soutien au développement sportif régional de la Capitale-Nationale, a été acceptée.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10401)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février 2016 et totalisant la somme de 193 242,56 \$.

Salaires

Pér. du 31/01 au 06/02	12 346,78 \$	Pér. du 07/02 au 13/02	7 465,02 \$
Pér. du 14/02 au 20/02	14 546,66 \$	Pér. du 21/02 au 27/02	7 407,89 \$
Pér. du 28/02 au 05/03	7 034,75 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10402)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 21.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier